DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_03-DE

S²LO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

Délibération n° 2026-03

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 février 2026.

Objet : *Affectation anticipée des résultats 2025 du budget de la ville*

Etaient présents : 24
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Aubin ARMADEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 5
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Mickaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Madame Florence GRAPIN expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-5 autorisant la reprise anticipée des résultats
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des exercices budgétaires,
il est proposé d'affecter par anticipation les résultats 2025 au budget 2026 :

Il est constaté les résultats suivants :
- Excédent de fonctionnement : 3 467 209,46 €
- Excédent d'investissement : 2 138 481,97 €
- Solde des restes à réaliser : - 1 474 849.98 €

Les deux sections étant excédentaires, il est proposé l'affectation suivante :
- Article 001 - excédent d'investissement reporté : 2 138 481,97 €
- Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : 1 967 209,46 €
- Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 500 000,00 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_03-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE 25 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), le présent rapport, comme évoqué ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 03 MARS 2026

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire

Laurianne SENE

Date de publication : 03 MARS 2026